

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MARS 2023

Etaient présents : M. BRILLET Martial, Maire, M. BRUAND Joël, Mme AUDEBERT Catherine, adjoints, M. BOUILLE Lionel (arrivé à 21h10), Mme BOURGEAIS Fanny, M. GAUDIN Pascal, M. MACÉ Nicolas, M. ORAIN Patrice.

Absent excusé : Mme LAMBERT Viviane ayant donné procuration à Mme BOURGEAIS Fanny ; M. MENUET Frédéric ayant donné procuration à Monsieur BRILLET Martial

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme AUDEBERT Catherine

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil-municipal du 16 février 2023. Il n'y a pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1) Délibération : Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de CARBAY souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

2) Délibération : Convention de groupement de commandes pour la passation de marché de restauration scolaire

Afin de faciliter la gestion du marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et les Communes d'ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et le C.I.A.S du Pays de CRAON souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement est la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

Les missions du coordonnateur :

- Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

- Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;

- met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, qui consiste notamment à :

- l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- au dossier de consultation des entreprises, dont les critères d'analyse des offres ;
- rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- envoyer ou mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- établir les convocations et organiser la réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- attribuer les marchés après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes composé des Communes d'ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS et du C.I.A.S du Pays de CRAON et la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË dans le cadre de la passation du marché de prestation de service restauration et portage de repas à domicile ;

DÉSIGNE la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) comme coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE l'adhésion de la Commune de CARBAY au groupement de commande restauration scolaire et portage de repas à domicile ;

DÉSIGNE Madame AUDEBERT Catherine, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre ;

DÉSIGNE Monsieur MACE Nicolas, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;

AUTORISE le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches inscrites à la convention.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

3) **Délibération : Demandes de subvention des associations communales**

Le Conseil Municipal a reçu cinq demandes de subventions des associations communales.

Association	Montant sollicité pour l'année 2023	Montant attribué en 2022 (pour mémoire)
Association des Parents d'Elèves	250 €	250 €
Club de l'amitié	non précisé	100 €
PG & CATM	non précisé	55 €
Comité des fêtes	non précisé	200 €
L'Espérance	1 500 €	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer au titre de l'année 2023, les subventions suivantes aux associations communales :

- Association des Parents d'élèves : 250 €
- Club de l'Amitié : 100 €
- PG&CATM : 55 €
- Comité des fêtes : 250 €
- L'Espérance : 1 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

4) Délibération : Demandes de subvention des associations extérieures

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2023 par les associations extérieures à la commune et pour mémoire le montant accordé en 2022.

Association	Montant sollicité pour l'année 2023	Montant attribué en 2022 (pour mémoire)
Association CANTOJEUNES	2000 €	1400 €
Association Patrimoine et Culture du Pouancéen	pas de demande	100 €
Anjou-Muco	non précisé	0 €
Association Prévention Routière	non précisé	0 €
Amicale des donneurs de sang Pouancéen	15 €	10 €
Association les Restaurants du cœur	non précisé	50 €
France Alzheimer	pas de demande	0 €
La ligue contre le cancer	non précisé	30 €
Secours Catholique	non précisé	0 €
Compagnie Patrick COSNET	350 €	150 €
ADMR	0,60€ par habitant	75 €
ADAPEI49	non précisé	15 €
France victimes 49	non précisé	0 €
AFM Téléthon	non précisé	0 €
Centre de soins infirmiers de Pouancé	pas de demande	100 €
Judo Club Pouancéen	non précisé	<i>première demande</i>
Cavaliers du Rocher	250 €	<i>première demande</i>
Association française des scléroses en plaques	non précisé	0 €
Solidarité Paysans Maine-et-Loire	non précisé	0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

- Association CANTOJEUNES : 1 500 €
- Amicales des donneurs de sang : 15 €
- Les restaurants du cœur : 50 €

- Ligue contre le cancer : 30 €
- Compagnie Patrick Cosnet : 150 €
- ADMR : 100 €
- ADAPEI 49 : 15 €
- Cavaliers du Rocher : 250 €

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

5) **Délibération : approbation du montant des attributions de compensation pour 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, par délibération du 7 février 2023 a approuvé de conserver les mêmes montants provisoires que pour l'année 2022, aucun transfert de charges n'étant intervenu.

Rappel des Attributions provisoires

Communes	Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.	Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes
Angrie		85 963,44
Armaillé	738,12	
Bouillé-Ménard	17 173,62	
Bourg-l'Evêque	6 227,59	
Candé		711 627,43
Carbay	3 393,56	
Challain-la-Potherie		67 812,56
Chazé-sur-Argos		17 325,40
Loiré		544,09
Ombree d'Anjou		1 744 572,61
Segré-en-Anjou Bleu		5 198 796,64

Montants exprimés en €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant provisoire de l'attribution de compensation concernant la Commune pour l'année 2023, tel que mentionné dans le tableau présenté ci-avant.

Délibération

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par [arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018](#) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du 7 février 2023, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023 ;

DÉCIDE

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire pour la Commune de CARBAY d'un montant de **3 393,56 €** au titre de l'année 2023, versée par la Commune de CARBAY à la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2023, chapitre 014, fonction 739211 ;
- La délibération est valable pour le montant des attributions définitives s'il n'y a pas de changement de montant ;
- Les attributions de compensation seront versées mensuellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

6) Délibération : Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,31 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,60 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TFB : 37,00 %

TFPNB : 34,00 %

TH : 12,00 %

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 1
- ✓ Abstention : 0

7) Budget lotissement : compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du lotissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

8) Budget lotissement : compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget lotissement qui s'établit ainsi:

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</i>	<i>section de fonctionnement</i>	117 492, 00	120 417, 00
	<i>section d'investissement</i>	78 208,00	108 600,00

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</i>	<i>Report en section de fonctionnement (002)</i>	/	46 088,04
	<i>Report en section d'investissement (001)</i>	108 600,00	/

<i>TOTAL (réalisations + reports)</i>	304 300,00 €	275 105,04 €
---------------------------------------	--------------	--------------

<i>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023</i>	<i>section de fonctionnement</i>	0	0
	<i>section d'investissement</i>	0	0
	<i>total des restes à réaliser à reporter</i>	0	0

<i>RESULTAT CUMULE</i>	<i>section de fonction- nement</i>	<i>117 492,00</i>	<i>166 505,04</i>
	<i>section d'investissement</i>	<i>186 808,00</i>	<i>108 600,00</i>
	<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>304 300,00</i>	<i>275 105,04</i>

En section de fonctionnement, le compte administratif présente un excédent de clôture de 49 013,04 € et en investissement, il se solde par un déficit de 78 208,00€ d'où un déficit global (les sections confondues) de 29 194,96 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

9) Budget lotissement : affectation du résultat 2022

Il est décidé de reporter en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement de 49 013,04€ et le déficit d'investissement de 78 208 € en investissement.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

10) Budget lotissement : budget primitif 2023

Il est proposé de voter un budget primitif 2023 sans prévision de vente de terrain en recettes, mais avec 12 000€ de travaux de voirie en dépenses.

<u>Section de fonctionnement</u>					
DÉPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant		Libellé	Montant	
65822	Reversement de l'excédent	42 208,04	002	Résultat de fonctionnement reporté	49 013,04
65818	Arrondis de TVA	5,00			
605	Travaux de voirie	12 000,00	7588	Arrondis de TVA	5,00
71355	Terrains aménagés	78 208,00	3555	Terrains aménagés	83 403,00
		132 421,04			132 421,04 €
<u>Section d'investissement</u>					
DÉPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant		Libellé	Montant	
001	Résultat (déficit) reporté	78 208,00	168748	Avance du budget principal	83 403,00
3555	Terrains aménagés	83 403,00	3555	Terrains aménagés	78 208,00
		161 611,00			161 611,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 132 421,04 €

La section d'investissement s'équilibre à 161 611,00 €

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

11) Budget communal principal : compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires communal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

12) Budget communal principal : compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

<i>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</i>	<i>section de fonctionnement</i>	201 163,60	200 267,37
	<i>section d'investissement</i>	241 802,40	232 310,49

<i>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</i>	<i>Report en section de fonctionnement (002)</i>	/	98 934,54 €
	<i>Report en section d'investissement (001)</i>	/	29 273,29 €

<i>TOTAL (réalisations + reports)</i>	442 966,00 €	560 785,69 €
---------------------------------------	--------------	--------------

<i>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023</i>	<i>section de fonctionnement</i>		
	<i>section d'investissement</i>		
	<i>total des restes à réaliser à reporter</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
<i>RESULTAT CUMULE</i>	<i>section de fonctionnement</i>		
	<i>section d'investissement</i>		
	<i>TOTAL CUMULE</i>	442 966, 00 €	560 785,69 €

En section de fonctionnement, le compte administratif présente un excédent de clôture de 19 781,38 € et en investissement, il se solde par un excédent de 98 038,31 € d'où un excédent global (les sections confondues) de 117 819,69 €

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

13) Budget communal principal : affectation du résultat 2022

Il est décidé de reporter en section d'investissement l'excédent d'investissement cumulé de 19 781,38 €.

Le report en section de fonctionnement est de 98 038,31 €.

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

14) Budget communal principal : budget primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 322 591,35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 273 663,00 €

Section de fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Libellé		Montant	Libellé		Montant
011	Charges à caractère général	75 420,00 €	64	Atténuations de charges	6 000,00 €
012	Charges de personnel	81 880,00 €	70	Produits de services / ventes diverses	10 520,00 €
014	Atténuations de produits	4 000,00 €	73	Impôts et taxes	106 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 200,00 €	74	Dotations et participations	53 320,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	48 713,04 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux amortissements	8 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	124 891,35 €	002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	98 038,31 €
		322 591,35 €			322 591,35 €

Section d'investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Libellé		Montant	Libellé		Montant
21	Immobilisations corporelles	125 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	124 891,35 €
16	Emprunts et dettes	11 000,00 €	10226	Fond divers (taxe aménagement)	500,00 €
	Mobilier	8 000,00 €		Subventions diverses	26 800,00 €
	Matériel informatique	2 000,00 €		FCTVA	12 000,00 €
165	Cautions	360,00 €	165	Dépôts et cautions	360,00 €
21	Adressage / signalétique	2 500,00 €	16	Nouvel emprunt (2023)	81 330,27 €
	Travaux Mairie + Parking cimetière	41 400,00 €	001	Résultat cumulé reporté	19 781,38 €
27638	Avance sur le budget lotissement	83 403,00 €	021	Dotations aux amortissements	8 000,00 €
		273 663,00 €			273 663,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif communal 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- ✓ Votants : 10
- ✓ Avis favorables : 10
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

15) Affaires diverses

- Choix des lampadaires pour l'éclairage pour Rue François Peltier (R-LIGHT en vert)
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été démarché par l'opérateur éolien Quénéa qui a identifié une zone potentielle zone mitoyenne sur Carbay et Soudan (1 éolienne sur chaque commune). Il est décidé de ne pas donner suite pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Fait à CARBAY, le 16 mars 2023

La secrétaire de séance,
Catherine AUDEBERT

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	
ORAIN Patrice	
LAMBERT Viviane	<i>Excusée, ayant donné procuration à Mme BOURGEOIS Fanny</i>
BOUILLE Lionel	
BOURGEOIS Fanny	
GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	<i>Excusé ayant donné procuration à Monsieur BRILLET Martial</i>
MACE Nicolas	